

Où en est le canton de Fribourg dans la mise en œuvre de la RPT dans les domaines

- enseignement spécialisé
- homes et ateliers?

Quelle incidence aura l'entrée en vigueur de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) sur la mission et le financement des institutions spécialisées?

En vue de la mise en œuvre de la RPT, il est devenu primordial pour INFRI d'assumer un rôle de lobby.

Avec l'entrée en vigueur de la RPT très probablement au 1^{er} janvier 2008, l'ensemble des compétences en matière de planification et de financement des écoles spéciales ainsi que des homes et ateliers pour personnes handicapées passera de la Confédération aux Cantons.

Les objectifs et principes que ces derniers devront respecter dans leurs nouvelles tâches sont inscrits dans la loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI). Durant une période minimale de 3 ans dès l'entrée en vigueur de la RPT, les cantons seront tenus d'assurer les prestations financées jusqu'à présent par l'Office fédéral des assurances sociales. Le transfert au canton de toutes ces compétences en matière d'intégration des personnes en situation de handicap exigera aussi une révision totale de la législation en la matière. La loi fribourgeoise du 20 mai 1986 d'aide aux institutions spécialisées pour personnes handicapées ou inadaptées prévoit que l'Etat et les communes prennent en charge le déficit d'exploitation des institutions.

- Dans ce contexte, INFRI a renforcé son unité de doctrine avec les partenaires au niveau suisse, INSOS (secteur adultes) et INTEGRAS (secteur mineur), pour mieux faire entendre la voix des institutions fribourgeoises.

Il est indispensable d'unifier, au plan cantonal et en synergie avec les partenaires au niveau suisse, les conditions générales de prise en charge des enfants, adolescents et adultes accueillis dans les institutions membres.

Les cantons disposeront d'un délai transitoire de 3 ans pour élaborer leur plan stratégique cantonal, qui devra notamment définir les principes et procédures qui régiront dans le futur la prise en compte des besoins de la population invalide (planification et analyse des besoins), ainsi que le financement des institutions et les modes de collaboration avec les autres cantons.

- Où en est le canton de Fribourg dans la mise en œuvre de la RPT dans le domaine des homes et ateliers?

Le Service de la prévoyance sociale et les institutions mettent actuellement en place la comptabilité analytique qui sera nécessaire à la facturation des prestations fournies par les institutions selon la Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS). La mise en place d'un outil d'évaluation des besoins d'encadrement commun à tous les cantons de la Suisse romande est actuellement à l'étude. Cette étude concerne précisément l'outil « EFEBA ». Ce projet de grille fribourgeoise a été élaboré par la commission permanente «habitat et travail d'INFRI».

- Où en est le canton de Fribourg dans la mise en œuvre de la RPT dans le domaine de l'enseignement spécialisé?

L'un des principes sous-jacents de la réforme intercantonale est – dans la mesure du possible – l'intégration de tous les enfants dans l'école ordinaire. Cette réforme est concomitante aux modifications envisagées par le gouvernement fribourgeois dans la gestion des écoles spécialisées ; ainsi il a été décidé du transfert des compétences financières de la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) à la Direction de l'Instruction publique, de la culture et du sport (DICS). Ceci implique une réorganisation de l'enseignement spécialisé et obligatoire. Un groupe de travail, représentant la DICS et la DSAS ainsi que les écoles concernées réfléchit aux meilleurs moyens d'adapter le système actuel aux nouvelles conditions. Cette collaboration interdisciplinaire concerne l'enseignement des enfants qui présentent des besoins spécifiques, qu'il s'agisse d'enfants en situation de handicap physique ou mental, d'enfants qui présentent des troubles du comportement, d'enfants à haut potentiel, ou de tout autre enfant qui présente un problème d'apprentissage susceptible d'entraver sa scolarité. Les travaux de ce groupe devraient aboutir à l'élaboration d'un concept cantonal de l'enseignement spécialisé.